

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 JUIN 2019**

Le lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

**Désignation du secrétaire de séance** : M. Jean-Edouard LEMASSON

### **Appel**

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, BEAUDOIN Éric, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric COUPARD Marie, d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DUVAL Léa, EVETTE Gérard, FORESTO Dominique, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOSNET Robert, GOYER Patrick, GOYER Lionel, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LECHAT Brigitte, LELIEVRE Nadine, LEMASSON Jean-Edouard, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, RALLU Philippe, RALU Dominique, REIGNIER Armelle, RELANGE Frédéric, ROBIN François, TRAC Jean, VIEILLEPEAU Gérard.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BOUIX Benoist n'est pas suppléé, ni représenté,  
BOULARD Dominique n'est pas suppléée, ni représentée,  
BOURGETEAU Gérard n'est pas représenté,  
CHESNEAU Pascal est suppléé par M. DUPONT Claude,  
COURNE Alain a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,  
DENIEUL Philippe est suppléé par M. BORE Patrick,  
DROUIN Jean-Louis a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
EDOUARD Thierry a donné pouvoir à M. FORESTO Dominique,  
EMERY Benoît a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
GALLOU Jacky a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Albert est suppléé par M. BIBRON Frédéric,  
LABRETTE-MENAGER Fabienne n'est pas représentée,  
LAJOINIE Michel a donné pouvoir à M. RALU Dominique,  
LEDOUX Jean n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEVESQUE Marcel a donné pouvoir à Mme LECHAT Brigitte,  
QUOUILLAULT Véronique a donné pouvoir à M. ROBIN François,  
RAGOT Jean-Marc n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien n'est pas suppléé, ni représenté.

*Date de convocation* :  
11 juin 2019

*Date d'affichage* :  
24 juin 2019

*Nombre de membres*  
*en exercice* : 55

**Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 mai 2019**: report à la prochaine séance.

**Adoption de l'ordre du jour** : l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **AFFAIRES GENERALES**

Liquidation judiciaire Max et Lolo coiffure – effacement de dettes

### **ENVIRONNEMENT**

Syndicat du Bassin de la Sarthe – modification statutaire

### **DECHETS**

REOM – effacement de dettes

Lancement de la consultation pour le choix de maîtres d'œuvre - déchetterie de Beaumont-sur-Sarthe et centres de collecte de proximité (information)

### **CULTURE**

Dotations aux associations culturelles 2019

### **PERSONNEL**

Modification de la délibération sur la mise en place du temps partiel

### **TOURISME**

Demande de subvention auprès de la DREAL pour l'implantation de panneaux réglementant la circulation des engins motorisés sur les circuits de randonnées à Saint-Léonard-des-Bois

### **QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **EFFACEMENT DETTES MAX ET LOLO COIFFURE DELIBERATION N°2019-06-17/074**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Le tribunal de commerce du Mans a prononcé par jugement du 26 mars dernier la clôture, pour insuffisance d'actif, de la liquidation judiciaire de la SARL MAX & LOLO COIFFEUR 15 avenue du Dicteur Riant 72130 Fresnay-sur-Sarthe.

Il convient donc de constater l'extinction de la créance d'un montant total de 13 472.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Constate et approuve l'extinction de la créance de 13 472.86 € par un mandat au 6542 sur le budget principal de la Communauté de Communes,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. le Président indique qu'un chiffrage de travaux sera effectué en vue de réaffecter ces locaux à l'office de tourisme des Alpes Mancelles. Dans l'attente, une vitrophanie sera mise en place par la Cdc pour améliorer l'aspect visuel.

### **ENVIRONNEMENT**

**SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE – MODIFICATION STATUTAIRE – CHANGEMENT SIEGE**

**DELIBERATION N°2019-06-17/075**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles est membre du Syndicat du Bassin du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 22 janvier 2019, le bureau syndical du SBS a décidé de retenir la proposition reçue de la commune de Saint Léonard des Bois pour le changement du siège du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Il sera situé au presbytère dont les travaux de réhabilitation débuteront à l'automne 2019 pour une durée de 6 mois minimum.

Le changement de département du siège du SBS implique notamment un changement de poste comptable. La Paierie départementale de l'Orne a indiqué que ce changement doit s'opérer en début d'année civile. Dans la mesure où les travaux s'achèveront au cours du premier semestre 2020, il convient de fixer statutairement le siège du SBS à Saint Léonard des Bois, au plus tard le 1er janvier 2020. Jusqu'à la réception des travaux, les services du SBS demeureront dans les locaux actuellement occupés à Alençon.

Le changement de département du siège du SBS, impliquera un changement de comptable assignataire (article 12 des statuts) qui sera désigné par le Préfet de la Sarthe.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 2 des statuts, relatif au siège du syndicat comme suit : « Le siège du syndicat est fixé au 1 Place Saint Léonard à Saint Léonard des Bois (Sarthe). »

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 10 mai 2019 par délibération n°19.05.02.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision sera notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, si vous en êtes d'accord, d'approuver cette modification statutaire et de notifier notre décision au Président du SBS.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la délibération n°19.05.02 du comité syndical du SBS du 10/05/2019 ;

*M. Pascal DELPIERRE ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'approuver la modification de l'article 2 des statuts du SBS, relatif au siège du syndicat comme suit : « Le siège du syndicat est fixé au 1 Place Saint Léonard à Saint Léonard des Bois (Sarthe) » à compter du 1er janvier 2020,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Votants : 46

dont pour : 45

dont contre : 0

dont abstention : 1

## DECHETS

### **REOM EFFACEMENT DETTES DELIBERATION N°2019-06-17/076**

Rapporteur : M. Dominique RALU

Vu les ordonnances de la commission de surendettement,  
Vu les états fournis par le trésor public,

M. le vice-Président expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant la redevance des ordures ménagères.

Le montant des créances à effacer s'élève à ce jour à 1 322,85 €.  
Le détail des créances est fourni en pièce jointe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'effacement des créances d'un montant global de 1 322,85 € par l'émission de mandats au 6542 sur le budget Déchets ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 46  
dont pour : 46  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

Suite à une remarque de M. VIEILLEPEAU, M. RALU précise que l'admission en non-valeur et la créance éteinte ne correspondent pas à la même situation : dans le cas de l'admission en non-valeur, le trésor public abandonne les poursuites mais les créances peuvent être recouvrées ; dans le cas d'une créance éteinte, il y a une décision de justice et la créance est définitivement annulée.

### Lancement de la consultation pour le choix de maîtres d'œuvre - déchetterie de Beaumont-sur-Sarthe et centres de collecte de proximité (information)

Le terrain pour la future déchetterie à Beaumont-sur-Sarthe a été libéré et nettoyé ; le bornage a été effectué récemment. Le levé topographique va être réalisé prochainement. L'acte de vente n'est pas encore signé.

Concernant le centre de collecte de proximité à Bourg-le-Roi, l'acquisition du bâtiment a été signée, nous sommes dans l'attente du retour du Département.

## CULTURE

### **DOTATIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2019 DELIBERATION N°2019-06-17/077**

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes concernant la politique culturelle « soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière d'animation et de promotion culturelle »

Vu les propositions de la commission culture réunie le 15 mai dernier,

#### **DOTATIONS CULTURELLES 2019**

Nom de l'association	Somme allouée
Association Tourisme et Culture - Bourg le Roi	900 €
Association Jardin d'Art Brut Fernand Châtelain - Fyé	280 €
Association Culture et Archéologie - Oisseau le Petit	190 €
Association les Amis des Orgues d'Ancinnes - Ancinnes	300 €

Association Festivals en Pays de Haute Sarthe - Ancinnes	660 €
Association Animation et Patrimoine - Bourg le Roi	1 500 €
Amis du Manoir de Couesme - Ancinnes	500 €
Association des Lyres de Haute Sarthe - Gesnes le Gandelin	500 €
Association Fresnay Arts et Festivités - Fresnay sur Sarthe	500 €
Association des Bercons - Ségrie	700 €
Association Piacé Le Radieux - Le Corbusier - Piacé	800 €
Association école de peinture des Alpes Mancelles - Assé le Boisne	500 €
Association La Bise Moi Vite - Fresnay sur Sarthe	500 €
Association le Lion et le Pélican - Beaumont sur Sarthe	300 €
Association Théâtre du Haut Maine - Beaumont sur Sarthe	270 €
Association les Amis de Saint Léonard des Bois - Saint Léonard des Bois	1 500 €
Association les Amis de l'Orgue de Fresnay sur Sarthe - Fresnay sur Sarthe	300 €
Association les Tréteaux d'été - Fresnay sur Sarthe	300 €
Association Mimulus - Fresnay sur Sarthe	900 €
	11 400 €

M. GOYER-THIERRY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'attribuer les dotations telles que listées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 46

dont pour : 45

dont contre : 0

dont abstention : 1

M. GOYER-THIERRY rappelle que les associations citées ont été reconnues d'intérêt communautaire ; les critères d'attribution des dotations sont différents de ceux appliqués aux associations sportives qui sont davantage d'ordre quantitatif ; il a été tenu compte du rayonnement de l'association, de l'importance des manifestations et des bilans financiers et comptables. Les montants ont été débattus en commission.

## PERSONNEL

### **MODIFICATION TEMPS PARTIEL**

**DELIBERATION N°2019-06-17/078**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

### **MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL**

**AU SEIN de la communauté de Communes Haute Sarthe alpes Mancelles**

*(agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)*

Monsieur le Président rappelle que le temps partiel a été instauré dans la collectivité par délibération du conseil communautaire en date du 11 septembre 2017.

Il conviendrait de modifier et compléter cette délibération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'article L 243-1 du Code des relations entre le public et l'administration

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération n° 2017-09-11/214 du 11 septembre 2017 instaurant le temps partiel,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 mai 2019,

### **Article 1**

La délibération n°2017-09-11/214 du 11 septembre 2017 est abrogée.

### **Article 2**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- **Les quotités** du temps partiel :
  - ❖ Temps partiel de droit : 50%, 60%, 70%, 80%
  - ❖ Temps partiel sur autorisation : 50% et 80%
  - ❖ Temps partiel thérapeutique : de 50% à moins de 100%
- **Organisation de temps de travail :**
  - ❖ Temps partiel de droit et sur autorisation : le temps partiel sera organisé dans le cadre hebdomadaire du temps de travail de la façon suivante :
    - 50% du temps de travail – 2,5 jours
    - 80% du temps de travail – 4 jours
  - ❖ Temps partiel thérapeutique : le temps partiel thérapeutique sera organisé dans le cadre hebdomadaire du temps de travail selon les recommandations des médecins

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel et des modalités de temps de travail choisies par les agents travaillant à 35 heures.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour, ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Pour les agents bénéficiant de jours de RTT à temps complet, ce nombre de jours sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service (*le cas échéant*).

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

- **La durée des autorisations est fixée à un an.** Le renouvellement se fait, **par tacite reconduction**, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- **Les demandes** devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),  
Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- **Les demandes de modification** des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - \* à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - \* à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- La **réintégration à temps plein** peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.  
Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,  
Les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
- Après réintégration à temps plein, une **nouvelle autorisation** d'exercice à temps partiel ne sera autorisée qu'après un délai de deux mois.
- Pendant les **périodes de formation professionnelles** incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formations obligatoires et facultatives), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.  
Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.
- Les agents autorisés à travailler à temps partiel seront remplacés en fonction des nécessités de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération n°2017-09-11/214 - temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- Dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire,
- Dit que les modalités exposées ci-dessus prendront effet à compter du 18 juin 2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit),
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

## TOURISME

### **DEMANDE SUBVENTION DREAL – IMPLANTATION PANNEAUX REGLEMENTANT CIRCULATION CIRCUITS DE RANDONNEES COMMUNE DE SAINT LEONARD DES BOIS DELIBERATION N°2019-06-17/079**

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Le projet consiste à installer des panneaux d'interdiction de circulation des engins motorisés sur certains circuits de randonnées de la Commune de Saint-Léonard-des-Bois.

Le caractère patrimonial exceptionnel des Alpes Mancelles est reconnu à plusieurs titres : milieux naturels désignés Natura 2000, classement du site pour ses paysages d'exceptions depuis 1995, pierriers du quaternaire et habitats d'intérêt communautaire rares avec des espèces animales et végétales remarquables.

De nombreuses plaintes de randonneurs et de propriétaires sur la Commune de Saint-Léonard-des-Bois ont été recensées concernant les dégradations faites sur les circuits de randonnées par les quads et les motos et le danger représenté par ces véhicules ne ralentissant pas sur les circuits.



Un diagnostic a été réalisé en 2016 par le Parc Normandie Maine sur la circulation des engins à moteur dans les Alpes Mancelles et présente les zones impactées et non impactées par la circulation des engins à moteur.

La police de l'environnement a verbalisé des utilisateurs d'engins à moteur deux week ends consécutifs en 2016 suite à l'installation d'un panneau interdisant la circulation aux engins motorisés au lieu-dit le Val à Saint-Léonard-des-Bois depuis la mise en service d'un bac à chaînes sur la Sarthe.

A la suite de ces verbalisations, de vives réactions ont circulé sur les réseaux sociaux contestant cette interdiction.

Madame La Préfète de la Sarthe a demandé de mettre un terme à cette polémique en travaillant sur une interdiction complète des engins motorisés sur les circuits de randonnée.

Une réunion en sous-Préfecture a permis de déterminer les chemins interdits aux engins motorisés et d'identifier un chemin libre d'accès et partagé entre tous les utilisateurs.

Une réunion publique a été organisée le 11 juillet 2017 pour informer du projet de réglementation de la circulation des véhicules motorisés sur les chemins de la Commune de Saint-Léonard-des-Bois.

Coût de l'opération :

Le coût s'élève à 3 450 € ht.

Montant sollicité de subvention :

80 % soit 2 760 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès de la DREAL aux conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL**

**DELIBERATION N°2019-06-17/080**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application de la délégation du Conseil communautaire au Président par délibération n°2017-01-17/016 (marchés), n°2017-03-13/059 (régies), n°2017-05-15/138 (locations aux particuliers), n°2017-06-12/172 (fixation tarifs régie Déclic/Cyberbase), n°2018-05-23/091 (gestion des baux professionnels en cours) et des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau ci-annexé.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0



DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE ENVOYES EN MAI/JUIN 2019			
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet
17/05/2019	PGL	280.46 €	ASPIRATEUR POUSSIERES TASKI
17/05/2019	LOXAM	345.49 €	MINIPELLE 2.3T
17/05/2019	ORANGE	204.90 €	TELEPHONE FORFAITS
17/05/2019	ORANGE	32.00 €	TELEPHONE FORFAITS
17/05/2019	ORANGE	409.80 €	TELEPHONE FORFAITS
22/05/2019	MENU TRAITEUR	73.50 €	PLATEAU REPAS COPAIN FORUM DROITS 05/06/2019
24/05/2019	ACCESSIT	140.00 €	FOURNITURE ET POSE DE PANNICAU
24/05/2019	LONZA	72.21 €	FORFAIT ETALONNAGE PHOTOMETRE
27/05/2019	SARL CARRE FAGOT	6 681.00 €	TRAVAUX BUREAU KINE
27/05/2019	ECO DECO	3 951.39 €	TRAVAUX BUREAU KINE
27/05/2019	LA PLOMBERIE LONGONIENNE	8 017.20 €	TRAVAUX SALLE MASSEUR
27/05/2019	BOULANGERIE AUX MILLE ET UNE MIES	108.00 € TTC	PETITS FOUR SALES ET SUCRES POT LAURA
28/05/2019	LOUVEL	150.00 € TTC	ASSORTIMENT DE LEGUMES POUR 30 PERSONNES 5€/PERS POT LAURA
29/05/2019	BUREAU VALLEE	31.45 €	PAPIER CANARI A4
29/05/2019	LONZA	1 449.93 €	PHOTOMETRE PRODUITS ...
03/06/2019	CALVET	375.00 €	LOCATION AUTOPORTEE
03/06/2019	BUREAU VALLEE	12.42 €	CAISSE A MONNAIE POUR REGIE OM
03/06/2019	BAP-MAT	1 793.20 €	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE
03/06/2019	BAP-MAT	576.66 €	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE
04/06/2019	AXIANS	496.80 €	FOURNITURE ET INSTALLATION IMPRIMANTES
05/06/2019	EQUIP JARDIN	4 909.98 €	PRISE EN CHARGE CONTRÔLE ET REMPLACEMENT DE PIÈCES TONDEUSE MUTUALISEE
06/06/2019	APICEM	60.00 €	ABONNEMENT ET FRAIS FONCTIONNEMENT APICRYPT
06/06/2019	GISMO	311.60 €	LECTEUR DE CARTES SESAM VITALE
07/06/2019	HELLODOC	360 € TTC	FORMATION MEDECIN ESPAGNOL
07/06/2019	AXIANS	43.68 €	REFECTION DES NOYALUX
11/06/2019	DAE	131.00 €	ELECTRODES*2 POUR DEFIBRILLATEUR
13/06/2019	BUREAU VALLEE	357.52 €	COFFRE ELECTRONIQUE CDS FRESNAY COFFRE DE SECURITE PISCINE BEAUMONT MONNAYEUR CDS FRESNAY CAISSE A MONNAIE CDS FRESNAY + CDS SOUGE + PISCINE BEAUMONT
14/06/2019	BG ACCES	3 165.00 €	ENREGISTREUR NVP VIDEO PROTECTION
14/06/2019	BG ACCES	4 215.00 €	ENREGISTREUR NVP VIDEO PROTECTION
14/06/2019	PHARMACIE ST NICOLAS	62.57 €	INSUFLATEUR MASQUE CANULE...

CONVENTIONS REGIE GASSEAU BOUTIQUE CAFE NATURE		
Date	Signataire	Objet
28/05/2019	DUBOIS JEAN FRANCOIS	85% AU DEPOSANT CONVENTION DE DEPOT A LA BOUTIQUE DU DOMAINE DU GASSEAU CHUTNEY SIROPS

CONTRATS DE LOCATION LOGEMENTS DES PARTICULIERS			
Date	Signataire	Montant	Objet

GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS			
Date	Signataires	Montant éventuel	Objet

ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS		
Date	Objet	Montant

- M. le Président précise que les devis concernant la maison de santé de Fyé correspondent à l'agrandissement des locaux du cabinet de kinésithérapie qui va louer une surface plus importante (dans les locaux destinés à l'origine à une pharmacie). D'ici la fin de l'année, le nombre de kinésithérapeutes sera porté à cinq.
- M. GERARD indique qu'un médecin espagnol a été en stage un mois auprès des médecins du centre de santé. Il pourrait s'installer sur notre territoire si sa candidature est validée par le Conseil de l'ordre des médecins de la Sarthe.  
M. GERARD indique qu'il a assisté à une réunion récemment concernant la thématique médicale organisée par l'association des maires et le Conseil de l'ordre des médecins de la Sarthe : 100 médecins vont partir à la retraite dans les 5 ans en Sarthe. Notre territoire n'est finalement pas si mal doté en médecins généralistes par rapport à d'autres, même si nous n'avancions pas assez vite au goût de certains.
- Le Dr ECHASSERIEAU s'installe comme médecin généraliste libéral dans un des cabinets de la maison de santé de Beaumont courant de ce mois.
- M. le Président indique que la réparation de la tondeuse mutualisée sera prise en charge pour moitié par la Commune de Saint-Léonard-des-Bois. Le plateau de coupe est à changer ; la tondeuse coûte neuve environ 27 000 €.

## QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. Lionel GOYER évoque l'entretien de l'ancienne voie de chemin de fer sur les communes de Ségrie et Saint-Christophe-du-Jambet qui n'a pas été fait dans sa totalité. Les promeneurs se plaignent en mairie.  
M. le Président précise que le chemin des Bercons, reconnu d'intérêt communautaire, a été nettoyé. La Cchsam n'avait pas connaissance du fait que la totalité de la ligne était entretenue auparavant par la Cdc du Pays Belmontais. L'entreprise RAGOT a nettoyé cette ligne en janvier/février 2019.

Celle-ci étant propriété de la Cdc, cette ancienne ligne sera entretenue dans le cadre du marché d'entretien des chemins de randonnées communautaires.

- M. le Président indique qu'un accord a été trouvé avec le syndicat de la Belle Etoile sur l'opération de construction de 15 logements rue Hatton à Fresnay-sur-Sarthe : un seul branchement/raccordement aux eaux usées sera facturé pour ce projet compte tenu du caractère social de l'opération et non un par logement.
- M. TRAC souligne les nombreuses incivilités en matière de déchets et les dépôts sauvages d'ordures ménagères et estime que cela relève de la compétence communautaire.  
M. le Président rappelle que la collecte et le traitement des OM, le tri sélectif par exemple sont de compétence communautaire ; toutefois, les dépôts sauvages de déchets relèvent des pouvoirs de police du maire. Un courrier a été envoyé par M. RALU en ce sens à tous les maires il y a quelques mois maintenant avec un modèle d'arrêté pour verbaliser les contrevenants lorsqu'ils sont identifiables.  
M. le Président indique qu'il n'y a pas de problème sur une majorité de communes ; ce sujet doit être traité en complémentarité par les communes et la Cdc. Si la Cdc devait passer dans les 38 communes pour collecter les dépôts sauvages, il faudrait augmenter le nombre d'agents et les véhicules ; cela augmenterait automatiquement le montant de la redevance des ordures ménagères, ce que personne ne souhaite.  
M. RALU rappelle que les pouvoirs de police liés aux déchets ont été conservés par les maires. Il indique avoir facturé aux contrevenants la prestation de service dans sa commune pour le traitement des dépôts sauvages ; cela permet de rencontrer les usagers et de leur expliquer la situation. Depuis, les usagers concernés n'ont pas récidivé.  
En cas d'amende, c'est l'Etat qui encaisse. Il sera proposé à la prochaine commission déchets une procédure commune pour harmoniser les pratiques dans ce domaine.
- Mme BOUQUET s'étonne de la présence sur sa commune de 6 bacs à ordures ménagères près des constructions Sarthe Habitat. Ils sont situés sur le trajet du collège et les parents déposent leurs sacs noirs en grand nombre.  
M. RALU demande à Mme BOUQUET de signaler l'emplacement exact de ces bacs ; les bacs auraient dû être enlevés ; ils n'ont été maintenus théoriquement que pour les professionnels.

La séance est levée à 21h07.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2019-06-17/074  
2019-06-17/075  
2019-06-17/076  
2019-06-17/077  
2019-06-17/078  
2019-06-17/079  
2019-06-17/080

-----  
Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 24 juin 2019.  
Le secrétaire de séance, M. Jean-Edouard LEMASSON